



COMMUNE DE PRANGINS
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS No 49/09
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 64'600.-
POUR LA PLANIFICATION DES ZONES
À VITESSE MODÉRÉE

VIOLETA SEEMATTER, MUNICIPALE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'étude du Plan directeur communal, l'atelier de concertation qui lui a été consacré au mois de juin 2008 ainsi que les nombreuses demandes parvenant des habitants à la Municipalité amènent au constat que, l'introduction des zones à vitesse modérée et le besoin de "calmer" le trafic en général, deviennent une nécessité à Prangins.

La Municipalité a donc décidé de mener une étude sur ce sujet, en parallèle avec la fin de l'élaboration du Plan directeur communal. L'Exécutif a donc demandé aux bureaux en charge de ce dernier dossier, d'élaborer une offre de prestations pour traiter l'ensemble des problèmes liés à la modération du trafic sur le réseau routier communal.

Le périmètre concerné est donc l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des routes de l'Etraz et de Lausanne, qui font l'objet de planifications séparées, dès lors que leur statut est cantonal

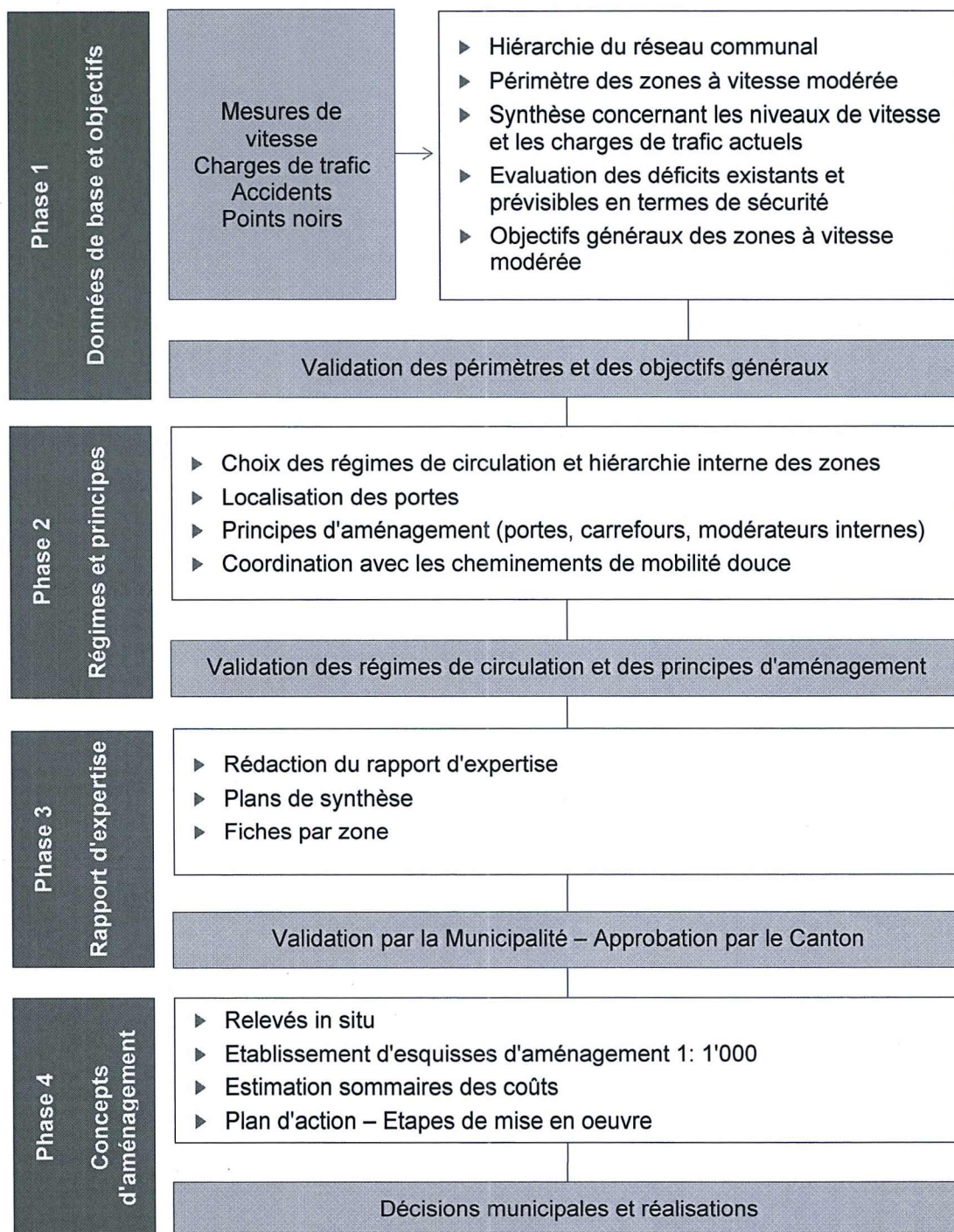
2. Démarche d'étude - Organigramme

Les études à mener dans ce domaine font l'objet de plusieurs phases aboutissant dans un premier temps à l'établissement d'un **rapport d'expertise global** au sens de l' «Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre» du 28 septembre 2001, puis d'un **Plan d'actions** plus précis permettant à l'autorité de planifier dans le temps la mise en place des différentes mesures préconisées.

La proposition d'étude comprend les phases suivantes :

- ▶ **Phase 1 : Données de base et objectifs**
- ▶ **Phase 2 : Régimes de circulation et principes généraux d'aménagement**
- ▶ **Phase 3 : Etablissement d'un rapport d'expertise global**
- ▶ **Phase 4 : Esquisses d'aménagement, devis estimatif et Plan d'actions**

L'objectif visé par cette démarche d'étude est que l'établissement du rapport d'expertise global permette à la Municipalité d'obtenir une autorisation générale, par le Canton, pour l'introduction de l'ensemble des zones à vitesse modérée sur son territoire. L'Exécutif pourra ensuite planifier la réalisation de celles-ci plus indépendamment, en fonction de ses priorités et de ses disponibilités financières. Il est en conséquence proposé de présenter préalablement cette démarche aux services de l'Etat concernés et de les tenir au courant de son avancement.



3. Démarche d'étude - Description des prestations

Phase 1 : Données de base et objectifs

- ▶ Définition et validation des périmètres des zones à vitesse modérée sur la base du PDCoM.
- ▶ Organisation de relevés de vitesse en collaboration avec la Commune. Synthèse concernant les niveaux de vitesse actuels et les charges de trafic. Détermination, en collaboration avec la Commune, des points noirs en termes de sécurité. Eventuellement, prise en compte des données statistiques concernant les accidents sur les réseaux de quartiers (si des données exploitables existent).
- ▶ Synthèse des déficits existants en termes de sécurité et définition des objectifs d'amélioration. Validation de ces objectifs par la Commune.

Phase 2 : Régimes de circulation et principes généraux d'aménagement

- ▶ Réflexion à propos de la hiérarchie (sur la base du PDCoM) et des régimes de circulation à l'intérieur des zones, détermination des rues pouvant être éventuellement mises en zone de rencontre ainsi que des conditions nécessaires à cette mise en zone de rencontre.
- ▶ Localisation fine des portes et détermination des principes généraux d'aménagement en ce qui concerne ces portes ainsi que pour les carrefours et les modérateurs internes, le stationnement, l'arborisation et les plantations, les traversées piétonnes, etc..
- ▶ Coordination avec les mesures d'amélioration des cheminements piétons et deux-roues développées dans le cadre du Plan directeur.
- ▶ Traitement particulier du centre du Village, en coordination avec les études liées à son aménagement (suite du concours) et avec celles liées à la requalification du parc du château.
- ▶ Validation de la hiérarchie interne des zones et des principes généraux d'aménagement par la Commune.

Phase 3 : Rapport d'expertise

- ▶ Rédaction du rapport de synthèse sur la base des recommandations de l' «Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre» du 28 septembre 2001. Selon cette ordonnance, ce rapport d'expertise doit contenir la description des déficits existants et prévisibles en termes de sécurité, les indications sur les niveaux actuels des vitesses, les objectifs à atteindre par la mise en zone à vitesse modérée, des indications sur la qualité de la zone concernée, les effets de la mise en zone à vitesse modérée ainsi que la description des mesures projetées.
- ▶ Elaboration de fiches synthétiques par zone comprenant un plan de situation de la zone et sa position dans le réseau général, la hiérarchie interne de la zone, le diagnostic actuel (vitesses, charges, déficits, points noirs, ...), les objectifs et les principes d'actions pour la zone considérée, les résultats escomptés.
- ▶ Validation du rapport d'expertise par la Commune. Présentation et validation par le Canton selon la procédure prévue pour ce type de dossier.

Phase 4 : Concepts d'aménagement et Plan d'actions

- ▶ Relevés in situ si nécessaires. Elaboration d'esquisses d'aménagement, présentées au 1 :1'000. Elles resteront au niveau conceptuel mais permettront une estimation sommaire des coûts (+ ou – 25%).
- ▶ Validation des concepts d'aménagement par la Commune.
- ▶ Estimation sommaire des coûts (+ ou – 25%) sur la base des esquisses 1:1'000 comprenant les coûts de modification de la voirie, les revêtements, le mobilier et les plantations, les frais d'études, de dossiers ainsi que les divers et imprévus. Les coûts liés à l'éclairage et aux services ne seront pas pris en compte dans cette première estimation.
- ▶ Définition d'une planification de la mise en œuvre des zones à vitesse modérée (étapes de mise en œuvre) en tenant compte des priorités en termes de sécurité (résolution des points noirs), des priorités en termes fonctionnels (coordination avec la mise en place d'autres mesures), du plan d'entretien des routes et des disponibilités financières de la Commune ainsi que des opportunités de réalisation (coordination avec d'autres travaux).
- ▶ Elaboration d'un Plan d'actions.
- ▶ Validation du Plan d'actions par la Commune.

4. Financement

Phase 1	
Récolte des données et plans de base	1'100.-
Périmètres des zones	1'100.-
Synthèse vitesses - charges de trafic - déficits	2'200.-
Objectifs	1'100.-
Séance de validation (y c. préparation)	1'100.-
Total données de base et objectifs	6'600.-
Phase 2	
Choix de la hiérarchie interne	2'200.-
Localisation des portes et principes généraux d'aménagement	3'300.-
Réflexion particulière à propos du centre du Village	2'200.-
Séance de validation (y c. préparation)	1'100.-
Total régimes de circulation et principes d'aménagement	8'800.-
Phases 3	
Rédaction du rapport	4'400.-
Elaboration des fiches synthétiques	9'900.-
Séance de validation et contacts avec le Canton (y c. préparation)	3'300.-
Total rapport global d'expertise	17'600.-

Phase 4	
Etablissement d'esquisses d'aménagement (1:1'000)	9'900.-
Concept d'aménagement pour le centre du Village (coordination)	4'400.-
Estimation sommaire des coûts	6'600.-
Plan d'actions	3'300.-
Séance de validation (y c. préparation)	1'100.-
Concepts d'aménagement et Plan d'actions	25'300.-

Récapitulation :

Total données de base et objectifs	6'600.-
Total régimes de circulation et principes d'aménagement	8'800.-
Total rapport global d'expertise	17'600.-
Total concepts d'aménagement et Plan d'actions	25'300.-
Total des honoraires HT	58'300.-
TVA (7,6%) et frais (3% - forfaitaire), arrondis à	6'300.-
TOTAL	64'600.-

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 49/09 concernant la demande d'un crédit d'étude de Fr. 64'600.-- pour la planification des zones à vitesse modérée,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 49/09 concernant la demande d'un crédit d'étude de Fr. 64'600.-- pour la planification des zones à vitesse modérée,
2. d'accorder un crédit de Fr. 64'600.-- pour le financement de cette étude,
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 6'460.-- par année au titre d'amortissement,
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 août 2009, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer